



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 17 septembre 2026 -

Délibération n°3.3.17/09/2026

**relative à la fermeture du parcours MEEF 2^{ème} année Sciences
Physiques et Chimiques, à partir de la rentrée 2026**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Fermeture du parcours MEEF 2^{ème} année Sciences Physiques et Chimiques, à partir de la rentrée 2026

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres présents : 12

Membres représentés : 6

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la fermeture du parcours MEEF 2^{ème} année Sciences Physiques et Chimiques, à partir de la rentrée 2026, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 21 septembre 2026

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 13 OCT. 2026

Transmise au recteur le : 13 OCT. 2026

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

FERMETURE DE FORMATION

COMPOSANTE	INTITULÉ	FERMETURE (indiquer à partir de quelle année)	OBSERVATIONS (préciser notamment les raisons de la fermeture)
SceM	Parcours MEEF 2 ^{ème} année Sciences Physiques et Chimiques	Septembre 2026	La décision de fermer le parcours a été motivée par le nombre insuffisant d'étudiants inscrits à ce jour, celui-ci ne comptant actuellement qu'un seul étudiant.